Droit statutaire—Loi

Je suis bien prêt à convoquer les députés et à passer d'abord au vote inscrit, puis à l'autre question. Cependant, en procédant ainsi, nous dépassons quelque peu l'heure habituelle de l'ajournement. Je m'en remets à la Chambre.

- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas nous entendre ou obtenir un ordre de la Chambre pour que la séance d'aujourd'hui soit prolongée jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec la motion qui sera présentée par le président du Conseil privé (M. Sharp) et jusqu'à ce que nous nous rendions à l'autre endroit? Il me semble qu'il faut passer à ce vote maintenant. Puis, quand les députés seront tous ici, nous pourrons étudier l'autre motion.
- M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord. Il y a cependant une difficulté. Bien que nous ayons toute raison de croire que le Sénat étudiera rapidement les bills approuvés par la Chambre aujourd'hui, il est possible qu'il n'en soit pas ainsi. Dans ce cas, peut-être serait-il plus approprié, lorsque nous aurons pris une décision sur la motion d'ajournement, que je propose une nouvelle réunion pour la sanction royale à l'appel de la présidence.
- M. l'Orateur: Il est plutôt question, là, de la motion d'ajournement. Il ne nous reste plus qu'à décider si nous procéderons d'abord au vote pour ensuite passer à la motion d'ajournement, ou vice versa.

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Dois-je en conclure que la Chambre veut traiter de la motion d'ajournement d'abord?

Des voix: D'accord.

- M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, quand j'ai crié «maintenant», je voulais dire que nous devrions d'abord procéder au vote et passer ensuite à la motion d'ajournement.
 - M. l'Orateur: Convoquez les députés.
- M. Guay (Saint-Boniface): Ne pourrions-nous pas faire sonner le timbre pendant cinq minutes seulement?

(La motion, mise au voix, est adoptée.)

Boulanger

• (1710)

(Vote nº 99)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allmand
Anderson
Appolloni (M^{me})
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Basford
Beatty
Béchard
Blaker
Blouin

Breau
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (M^{me})
Campbell (M^{ile})
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Corbin

Crouse
Cullen
Danson
De Bané
Dionne
(NorthumberlandMiramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupras
Duquet
Ellis

Corriveau

Messieurs

Landers Fairweather Fleming Forrestall Fox Francis Gauthier (Ottawa-Vanier) Gendron Gillespie Gillies Goodale Guay (Saint-Boniface) Halliday Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain) Hargrave Harquail Hees Herbert Holt (Mme) Huntington Isabelle

Lang Laniel Leblanc (Laurier) LeBlanc (Westmorland-Kent) Lefebvre Lumley MacDonald (Cardigan) Macdonald (Rosedale) MacFarlane Mackasey MacKay MacLean Macquarrie Maine Malone Marchand (Kamloops-Cariboo) Mazankowski McGrath McIsaac McKinley McKinnon

Milne Muir Munro (Esquimalt-Saanich) Nicholson (Mlle) O'Sullivan Ouellet Paproski Patterson Pearsall Philbrook Poulin Prud'homme Railton Reid Rompkey Sharp Smith (Saint-Jean) Stanfield Stewart (Cochrane) Trudeau Trudel Watson Young-105.

CONTRE

Messieurs

Broadbent Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)

Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) Nystrom Peters Symes—6

• (1720)

Jarvis Kempling

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la $3^{\rm e}$ fois, est adopté.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre revient maintenant à l'appel des motions.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE NOËL

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que, lorsqu'elle lèvera sa séance après la sanction royale du bill C-75, tendant à prévoir l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants, la Chambre s'ajourne au lundi 26 janvier 1976, sous réserve que si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

[M. l'Orateur.]